



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 29 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été reconduit en application de la résolution [2582 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément au paragraphe 6 de cette résolution, le rapport à mi-parcours sur leurs travaux.

Le rapport a été communiqué au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo le 23 décembre 2021 et a été examiné par celui-ci le 28 décembre 2021.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Coordinatrice du Groupe d'experts  
sur la République démocratique du Congo  
(*Signé*) Virginie **Monchy**

(*Signé*) Nelson **Alusala**  
Expert

(*Signé*) Mélanie **De Groof**  
Experte

(*Signé*) Sophia **Pickles**  
Experte

(*Signé*) Maïa **Trujillo**  
Experte

(*Signé*) David **Zounmenou**  
Expert



## **Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo**

1. Le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été reconduit le 29 juin 2021 par le Conseil de Sécurité dans sa résolution [2582 \(2021\)](#). Après la mise en suspens le 12 juillet de la nomination de tous les candidats proposés pour exercer les fonctions d'expert au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, les membres actuels du Groupe ont été nommés par le Secrétaire général le 2 décembre (voir [S/2021/1006](#)), leur contrat prenant effet peu après, plus de quatre mois après l'expiration du mandat confié par la résolution [2528 \(2020\)](#)<sup>1</sup>.
2. Si le Conseil de sécurité, au paragraphe 6 de sa résolution [2582 \(2021\)](#), a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 30 décembre 2021 au plus tard, et même s'il a engagé des enquêtes en application de son mandat dès la nomination de ses membres, le Groupe n'a pas eu le temps de mener les investigations suffisantes pour parvenir à des conclusions conformes à ses règles méthodologiques.
3. Le Groupe compte présenter ses conclusions fondées sur ses investigations et ses règles méthodologiques dans son rapport final, qui, comme le Conseil de sécurité l'a également demandé au paragraphe 6 de sa résolution [2582 \(2021\)](#), doit être remis au plus tard le 15 juin 2022, et dans ses comptes rendus mensuels au Comité, selon qu'il conviendra.

---

<sup>1</sup> Voir paragraphe 3 de la résolution [2528 \(2020\)](#) et la lettre datée du 20 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ([S/2020/726](#)).